

Ontario Energy Board
P.O. Box 2319
2300 Yonge Street
27th Floor, Suite 2701
Toronto ON M4P 1E4
Telephone: 416 481-1967
Facsimile: 416 440-7656

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
2300, rue Yonge
27^e étage, bureau 2701
Toronto ON M4P 1E4
Téléphone : 416 481-1967
Télécopieur : 416 440-7656



Document d'information

Le 12 octobre 2007

Tarifs de l'électricité à compter du 1^{er} novembre 2007 à l'intention des consommateurs admissibles à la Grille tarifaire réglementée (GTR)

Points saillants :

- À compter du 1^{er} novembre, les consommateurs qui achètent leur électricité d'un service public paieront 5,0 cents par kilowattheure (kWh) pour l'électricité consommée jusqu'à concurrence d'un certain seuil, après quoi ils paieront 5,9 cents par kWh supplémentaire. Ces prix sont indiqués à la ligne «Électricité» sur la facture des consommateurs.
- Pour les consommateurs résidentiels, le seuil mensuel pour le prix le plus bas est fixé à 1 000 kWh par mois pendant la saison hivernale, du 1^{er} novembre au 30 avril (et à 600 kWh par mois pendant la saison estivale, du 1^{er} mai au 31 octobre).
- Pour les consommateurs non résidentiels admissibles à la grille tarifaire, le seuil est fixé à 750 kWh par mois toute l'année.
- La GTR s'applique actuellement aux consommateurs résidentiels et aux petites entreprises, ainsi qu'à certains autres consommateurs désignés par les règlements.
- Les consommateurs qui achètent actuellement leur électricité d'un détaillant (ou qui viennent de signer un nouveau contrat) et paient le prix indiqué sur leur contrat continueront à payer ce prix.
- Les nouveaux tarifs représentent en moyenne une baisse de 4,8 % du prix de l'électricité.
- La baisse des prix est principalement attribuable à la nécessité de réduire le surplus dans le compte d'écart de la GTR. Par conséquent, un crédit de 0,3 cents par kWh est inclus aux prix de la GTR afin de réduire ce surplus au cours des 12 prochains mois. À compter du 15 septembre 2007, le solde net positif était d'environ 180 millions \$ et devrait atteindre 208 millions \$ d'ici le moment où les nouveaux prix entrent en vigueur. L'augmentation du solde de l'écart est due entre autres au fait que les prix de l'électricité sur le marché de gros ont été inférieurs aux prévisions.
- Les périodes de tarification en fonction de l'heure de consommation sont offertes à l'intention des consommateurs dotés dont le fournisseur public d'électricité respecte les conditions suivantes :
 1. le fournisseur est doté d'un système permettant de facturer des tarifs différents, en fonction de l'heure de consommation pendant toute la journée;et
 2. il a adopté volontairement la tarification selon l'heure de consommation.

- Les tarifs en fonction de l'heure de consommation varient selon la période :
 - **Période de pointe = 8,7 cents par kWh (était 9,2 cents)**
 - **Période médiane = 7,0 cents par kWh (était 7,2 cents)**
 - **Période creuse = 3,0 cents par kWh (était 3,2 cents)**
- Pour l'instant, la tarification selon l'heure de consommation ne s'applique qu'à un petit groupe de consommateurs de la Grille de tarification réglementée. Cela inclut actuellement certains consommateurs de Milton Hydro et de Chatham-Kent Hydro.

Généralités

La Grille de tarification réglementée s'applique aux consommateurs résidentiels et aux petites entreprises consommant moins de 250 000 kWh par année et achetant leur électricité d'un service public. Ces consommateurs se voient facturer un prix réglementé pour l'électricité consommée. La Commission a fixé ces tarifs d'après les prévisions des coûts anticipés pour fournir les consommateurs admissibles à la GTR du 1er novembre 2007 au 31 octobre 2008.

Les tarifs fixés dans le cadre de la GTR subissent l'influence de plusieurs facteurs. Mentionnons entre autres les suivants :

- la quantité d'électricité produite par les producteurs recevant des tarifs réglementés ou limités;
- les prix des contrats des producteurs ayant passé une entente avec l'Office de l'électricité de l'Ontario (OEO) ainsi que les coûts liés aux programmes de conservation de l'électricité et de gestion de la demande de l'OEO;
- le prix de l'électricité sur le marché versé à d'autres producteurs;
- les prix du gaz naturel et du charbon (utilisés comme combustibles par certains producteurs);
- le taux de change (les prix de ces combustibles qu'achètent les producteurs sont fixés en dollars étatsuniens); et
- la température.

Les prix de la GTR tiennent également compte du solde du compte d'écart (positif ou négatif) qui reflète la différence entre le prix stable prévu que paient les consommateurs et le prix variable réel que coûte l'approvisionnement en électricité.

Compte d'écart

Le compte d'écart pour la GTR est géré par l'Office de l'électricité de l'Ontario (OEO). Il fait le suivi de la différence entre le prix payé par les consommateurs et le prix versé aux producteurs.

Depuis le dernier ajustement de prix de la GTR en mai 2007, le solde positif du compte d'écart a augmenté parce que les prix de gros de l'électricité ont été inférieurs aux prix anticipés. Le prix du gaz naturel, qui sert de combustible à certains producteurs, était plus bas que prévu et l'appréciation sensible du dollar canadien a également été un facteur important dans l'achat de combustibles comme le gaz naturel et le charbon, qui sont payés en dollars étatsuniens.

Dans le but de réduire le surplus au cours des 12 mois à venir, la Commission a inclus un crédit de 0,3 cent par kWh aux nouveaux prix de la GTR.

Tarification différenciée dans le temps (TDT)

Milton Hydro et Chatham-Kent Hydro sont les seuls services publics en Ontario qui appliquent la TDT à certains de leurs clients résidentiels et petites entreprises.

Rabais de l'OPG et prestation provinciale

Si les consommateurs achètent leur électricité dans le cadre de la GTR, une estimation du rabais de l'OPG et de la prestation provinciale sont déjà reflétés dans le prix de la GTR apparaissant à la ligne «Électricité» de leur facture. Pour les consommateurs achetant leur électricité d'un détaillant, la prestation provinciale et le rabais de l'OPG ne sont pas inclus dans le prix du contrat offert par le détaillant, et sont par conséquent indiqués séparément sur la facture.

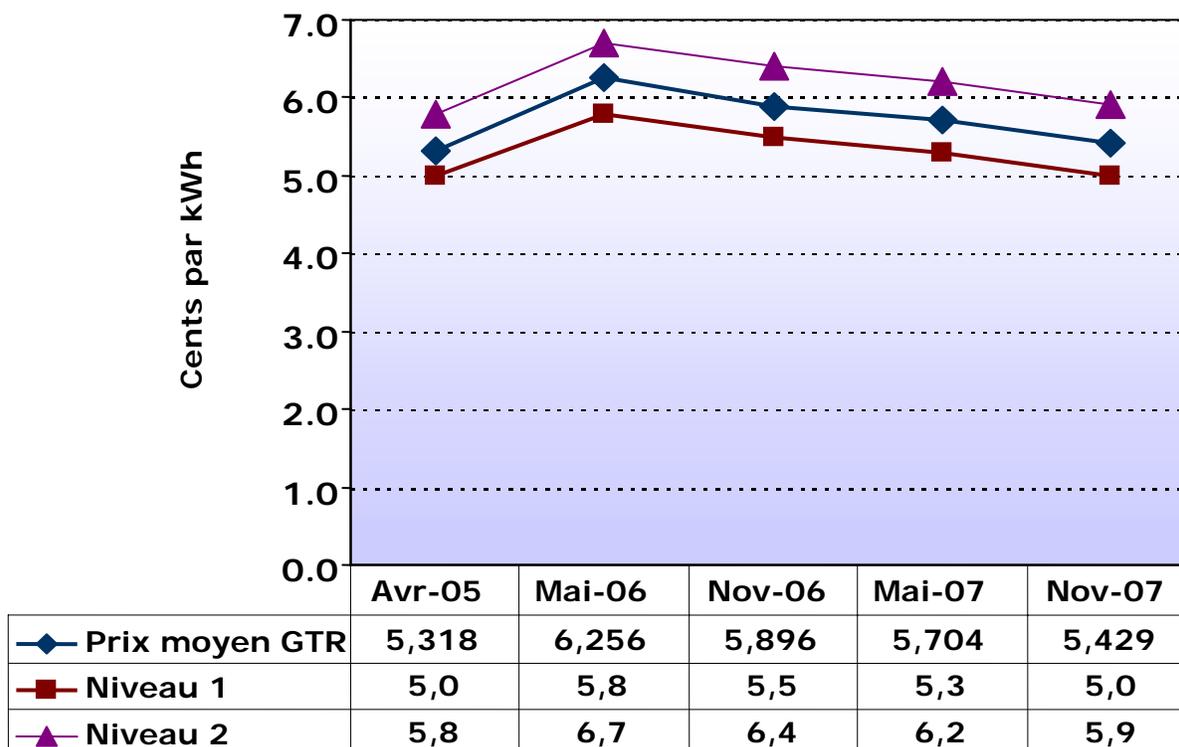
Prestation provinciale : Il s'agit d'un crédit ou d'un débit reflétant la différence entre, d'une part, le prix réglementé et le prix du contrat chargés pour l'électricité payés à certains producteurs (ainsi que les initiatives de conservation de l'Énergie et de maîtrise de la demande) et, d'autre part, les prix du marché qu'ils auraient reçus s'ils n'avaient pas été assujettis à la réglementation par le gouvernement ou à des contrats. L'on prévoit un débit de 0,22 cents par kWh pour les prix relevant de la GTR à compter du 1^{er} novembre.

Rabais de l'OPG : Le gouvernement a fixé un plafond au montant versé à certaines installations de production appartenant à l'Ontario Power Generation (OPG). Les consommateurs reçoivent un rabais pour tout revenu supérieur au plafond et provenant de ces installations. L'on estime à 0,42 cents par kWh le crédit inclus aux prix de la GTR.

Impact net : L'effet combiné du rabais de l'OPG et de la prestation provinciale est un crédit de 0,2 cents par kWh «incorporé» aux prix de la GTR.

Il s'agit ici d'une prévision et les consommateurs faisant affaire avec un détaillant paieront ou recevront les montants exacts pour ces deux items qui seront indiqués sur leur facture.

La tendance des tarifs de la GTR depuis l'entrée en vigueur



Pour renseignements Pour plus de détails au sujet de l'annonce faite aujourd'hui, visitez le site Web de la Commission, au www.ceb.gov.on.ca.

La Commission de l'énergie de l'Ontario régit les secteurs de l'électricité et du gaz naturel de l'Ontario dans l'intérêt public. Elle envisage un secteur de l'énergie sain et efficient et dont les consommateurs sont avertis. Elle travaille en vue de concrétiser cette vision par l'entremise de processus de réglementation efficaces, équitables et transparents.

-30-

Renseignements :

Paul Crawford
Commission de l'énergie de l'Ontario
416 440-7607

Éric Pelletier
Commission de l'énergie de l'Ontario
416 440-7685